



agence de la  
biomédecine

Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé

---

**DOSSIER  
DE PRESSE**

**2023**

**CAMPAGNE  
D'INFORMATION  
SUR LE DON DE GAMÈTES :  
SENSIBILISER LE GRAND  
PUBLIC AU DON DE GAMÈTES  
(OVOCYTES ET SPERMATOZOÏDES)**

- 1. LE DON DE GAMÈTES,  
QU'EST-CE QUE C'EST ?** **P\_3**
- 2. LA LOI DE BIOÉTHIQUE 2021  
APPLIQUÉE À L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA  
PROCRÉATION ET AU DON DE GAMÈTES** **P\_4**
- 3. UNE CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE  
SENSIBILISATION SUR LE DON DE GAMÈTES** **P\_6**
- 4. LE DON DE GAMÈTES :  
CONDITIONS ET ÉTAPES DU DON** **P\_8**
- 5. LES 10 IDÉES-REÇUES  
SUR LE DON DE GAMÈTES** **P\_11**

# 1

## LE DON DE GAMÈTES, QU'EST-CE QUE C'EST ?



### A) DONNER SES GAMÈTES POUR QUI ? POURQUOI ?

Le don de gamètes est un acte de solidarité, régi par la loi de bioéthique en vigueur. Il s'adresse aux couples hétérosexuels, aux couples de femmes et aux femmes seules en âge de procréer et qui recourent à une assistance médicale à la procréation (AMP).

Toute personne en bonne santé, de 18 à 44 ans révolus pour les hommes et de 18 à 37 ans révolus pour les femmes, peut donner ses gamètes. C'est un acte gratuit, librement consenti et réalisé dans un établissement hospitalier.

**Bien que la tendance annuelle du nombre de don de gamètes soit globalement à la hausse depuis 2015, cela reste insuffisant pour répondre aux besoins de certaines personnes en attente, notamment celles issues de la diversité.**

L'enjeu actuel est d'informer et de permettre à de nouveaux donneurs et donneuses de franchir le pas, et de diversifier leurs profils, afin de répondre aux besoins des personnes receveuses.

### B) LA PERCEPTION DES FRANÇAIS SUR LE DON DE GAMÈTES

Selon une étude menée en 2023, les Français sont en grande majorité favorables au don de gamètes et ce, de manière homogène puisque **86 % indiquent soutenir ce don**. Une opinion qui se renforce avec une hausse de 4 points par rapport à 2022. Parmi les 9 Français sur 10 favorables au don de gamètes, la moitié se dit prête à faire un don.

La progression significative du nombre de dons observée depuis près de 2 ans repose sur des leviers essentiels d'incitation au don tels que :

- Permettre l'accès à la parentalité à des couples en attente, à 52 %, notamment des couples de femmes ou des femmes célibataires (31 %).

Les principaux freins au don se maintiennent par rapport à 2022. Ainsi, le fait que l'identité du donneur puisse être connue par la personne issue d'un don au moment de sa majorité, inciterait une proportion stable de 35% des hommes interrogés à plutôt ne pas donner ses gamètes. Les femmes mentionnent également un second frein, celui lié au parcours médical et à la méthode de prélèvement des ovocytes.

Par ailleurs, le niveau de connaissance reste faible sur le don de gamètes, y compris concernant l'évolution législative. Seuls 15 % des Français se sentent informés sur le sujet du don de gamètes et moins d'un quart d'entre eux déclarent avoir entendu parler du changement de législation sur l'AMP.

## LES CHIFFRES CLÉS

**990**

candidates au don d'ovocytes ont été recensées en 2022.



**764**

candidats au don de spermatozoïdes ont été enregistrés en 2022.



Près de  
**26 600**

demandes de premières consultations de la part de couples de femmes et de femmes seules en vue d'une AMP avec don de spermatozoïdes entre 2021 et fin mars 2023.

Pour rappel, environ  
**2 000**

demandes de premières consultations de la part de couples homme/femme en vue d'un AMP avec don de spermatozoïdes en 2019.

**444**

grossesses évolutives et

**21**

naissances issues d'une AMP avec don de spermatozoïdes pour les nouveaux publics à fin 2022.

Près de  
**6 000**

tentatives d'AMP avec don de spermatozoïdes ont été réalisées au bénéfice de couples de femmes et de femmes seules à fin mars 2023

Près de  
**6 200**

personnes en attente d'une AMP avec don de spermatozoïdes à fin mars 2023

- dont 41% de couples de femmes et 40 % de femmes non mariées.



# 2

## LA LOI BIOÉTHIQUE DE 2021 APPLIQUÉE À L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION ET AU DON DE GAMÈTES

### A) LA LOI DE BIOÉTHIQUE 2021 EN QUELQUES MOTS

Le 2 août 2021, une nouvelle loi de bioéthique a été promulguée. Cette nouvelle loi a notamment élargi l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) [également dénommée procréation médicalement assistée (PMA)] aux couples de femmes et aux femmes seules (art. 1), autorisé l'autoconservation des gamètes sans indication médicale (art. 3) et conféré de nouveaux droits aux enfants nés d'une AMP avec tiers donneur (art. 5).

En matière de bioéthique, la législation évolue régulièrement (1994 et 2004) pour adapter la législation aux évolutions sociétales et aux avancées médicales et scientifiques.

### B) LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA LOI DE BIOÉTHIQUE

#### Les bénéficiaires du don de gamètes et de l'autoconservation

**L'article 1 a élargi l'accès de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules.** Dans l'ancien état du droit, l'AMP était en effet réservée aux couples hétérosexuels rencontrant un problème de fertilité ou souhaitant éviter la transmission d'une maladie génétique grave.

**L'article 3 a ouvert la possibilité d'autoconserver des gamètes en dehors de toute indication médicale, en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP.** Les femmes et les hommes qui souhaitent bénéficier de cette possibilité doivent respecter des conditions d'âge qui ont été fixées par le décret du 28 septembre 2021, pris en Conseil d'Etat après avis de l'Agence de la biomédecine : prélèvement des ovocytes de 29 ans à 37 ans pour les femmes et recueil des spermatozoïdes de 29 ans à 45 ans pour les hommes.

Les personnes ayant procédé à l'autoconservation de leurs gamètes doivent chaque année indiquer si elles souhaitent :

- Détruire leurs gamètes conservés ;
- Poursuivre la conservation de leurs gamètes ;
- Utiliser ou faire don de ces gamètes dans le cadre d'une AMP ou pour la recherche scientifique.

#### Le don de gamètes et l'accès aux origines

**L'article 5 autorise les enfants majeurs issus d'une AMP avec tiers donneur à accéder à l'identité du donneur ou de la donneuse ayant permis sa conception, ainsi qu'à des données non identifiantes le concernant.**

**Toute personne issue d'une assistance médicale à la procréation avec don de gamètes** peut, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, si elle le souhaite et dès sa majorité, demander l'accès à des données non identifiantes concernant son donneur, ainsi qu'à son identité. Dans ce but, la personne issue d'un don de gamètes doit s'adresser à la nouvelle « Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs (CAPADD) » créée à cet effet et placée auprès du ministère de la Santé et de la Prévention. Cet accès n'est possible que si le tiers donneur a accepté que son identité et ses données non identifiantes soient révélées.

**L'accès aux origines n'impacte en aucun cas la filiation.** Ainsi, aucune filiation légale ne peut être établie entre la personne issue d'une AMP avec don de gamètes et le donneur ou la donneuse. Les parents de cet enfant restent bien la femme ou le couple qui l'ont désiré, ont réalisé la démarche d'assistance médicale à la procréation et l'ont vu naître.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/acces-origines-AMP/>





### **C) GESTION DES STOCKS DE GAMÈTES ET BESOIN DE NOUVEAUX DONNEURS**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les centres de dons constituent de nouveaux stocks de gamètes grâce aux donneurs et donneuses qui acceptent de donner accès à leurs informations identifiantes ou non identifiantes aux enfants qui naîtront de leur don.

Cependant pendant la constitution de ce nouveau stock et pour minimiser les destructions des gamètes d'anciens donneurs (89 000 paillettes de spermatozoïdes disponibles à fin mars 2023), les centres de don continuent d'attribuer des paillettes dites « anciens donneurs » aux personnes prises en charge en AMP.

Afin de rendre le nouveau droit d'accès aux origines effectif sans condition pour les enfants à naître issus d'un de gamètes, à partir du **31 mars 2025**, seuls les gamètes issus de donneurs ayant consenti à l'accès à leurs données (identifiantes et non-identifiantes) pourront être utilisés. Les gamètes plus anciens seront alors détruits.

**L'enjeu est donc aujourd'hui de constituer un nouveau stock de gamètes grâce aux nouveaux donneurs et donneuses qui consentent désormais à donner accès à leur identité et à leurs informations non-identifiantes (âge, motivations du don, etc.).**

Ce nouveau stock, estimé à 26 000 paillettes de spermatozoïdes à fin mars 2023, doit augmenter rapidement afin de pouvoir faire face aux demandes croissantes de prise en charge en AMP.

# 3

## #FAITESDESPARENTS : DONNEZ VOS GAMÈTES, VOUS FEREZ DES HEUREUX.

Entre le 11 octobre et la fin décembre 2023, l'Agence de la biomédecine mènera une nouvelle campagne grand public et avec pour objectifs de **recruter rapidement et massivement de nouveaux donneurs de gamètes aux profils diversifiés pour faire face à la hausse des demandes de prise en charge en AMP avec don de gamètes.** Cette campagne se déroulera également en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Certaines personnes attendent un don depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, avant d'espérer pouvoir devenir parent.

**Il est donc essentiel de mobiliser plus de donneurs et de donneuses pour offrir à chacun la possibilité d'être parent.**

Un vaste dispositif de communication sera diffusé sur l'ensemble du territoire national (y compris les DROM) : **#FaitesDesParents** !

Cette campagne, en 2 volets, cible distinctement les deux publics les plus enclins à donner :

- **les parents de moins de 44 ans** qui viennent d'avoir un enfant, dont les études montrent qu'ils sont les plus prompts à effectuer un don,
- **et les jeunes de 18 à 24 ans sans enfant.**

Les villes comptant un centre de don de gamètes seront particulièrement ciblées, avec des actions de communication locales destinées à capter les publics de proximité.

La campagne **#FaitesDesParents** traite avec poésie et humour les défis de la parentalité. Une façon de jouer la connivence entre jeunes parents comblés, mais parfois un peu débordés... et futurs parents qui rêvent de connaître les aléas et les joies de la vie de famille !  
**Donner ses gamètes, ce n'est pas faire un enfant. C'est faire des parents. Donnez vos gamètes. Vous ferez des heureux.** (vidéo de campagne disponible [ici](#))

Par ailleurs, quand on est étudiant, on n'a pas forcément envie d'avoir des enfants - du moins, pas dans l'immédiat. En revanche, rien n'empêche d'offrir à d'autres la possibilité d'être parents !  
**Vous ne voulez pas faire d'enfants ? #FaitesDesParents** (3 vidéos de campagne disponibles [ici](#) ; [ici](#) et [ici](#))

### A) UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION D'ENVERGURE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**Le film #FaitesDesParents** sera diffusé sur : la TV de rattrapage (replay) de M6, TF1 et France TV, ainsi qu'au cinéma dans l'ensemble des villes ayant un centre de don de gamètes.

**Un spot audio** sera diffusé : sur la plateforme de streaming Deezer et en radio sur l'ensemble du groupe Les Indés.

**Un affichage de proximité** sera visible : dans les universités des villes ayant un centre de dons, afin de démontrer que le don peut se faire près de chez soi. Dans 1 000 maisons de santé et cabinets médicaux, pour sensibiliser les patients aux besoins en dons de gamètes

**Des insertions presse** largement relayées dans la presse magazine ciblée sur les jeunes parents : Parents, Les Maternelles, MagicMaman, L'Équipe, Tennis Mag, Paris Match, 20 minutes et France Antilles ; le titre Campus Mag pour toucher plus spécifiquement les jeunes, et dans la presse spécialisée à destination des professionnels de santé.

**Le volet digital de la campagne** sera diffusé sous forme de bannières, de posts et de vidéos sur les sites et les réseaux sociaux en affinité avec un large public de donneurs potentiels, notamment sur TikTok pour les 18-24 ans, et sur LinkedIn pour les professionnels de santé.

Après le succès de 2022, l'Agence de la biomédecine réitère le **partenariat avec Bliss stories**

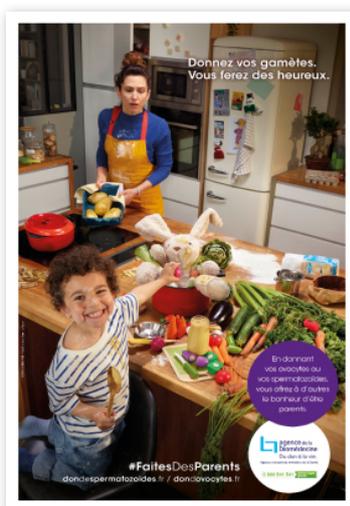
- le podcast numéro 1 sur les sujets relatifs à la maternité. Un épisode spécial mettra en avant le témoignage d'une femme seule ayant pu bénéficier d'un don de gamètes en France depuis l'évolution de la loi de bioéthique de 2021.

Les 2 comptes Instagram de l'Agence de la biomédecine [@jedonnemesovocytes](#) et

[@jedonnemesspermatozoides](#) sont alimentés chaque semaine pour élargir la communauté sensibilisée au don de gamètes.

Les 2 sites internet de références du don de gamètes restent [dondovocytes.fr](#) et [dondespermatozoides.fr](#)

## Campagne #FaitesDesParents à destination des 18-44 ans déjà parents



## Campagne #FaitesDesParents à destination des 18-24 ans



## B) UNE CAMPAGNE D'INFLUENCE POUR INCARNER LE DON DE GAMÈTES

L'Agence de la biomédecine collabore avec différents e-influenceurs afin de répondre aux enjeux de la campagne et sensibiliser leurs communautés au don de gamètes.

Tout au long de l'année, l'Agence de la biomédecine a mis en place des collaborations avec des e-influenceurs tels que [@les maux en couleurs](#) ; [@aurore pekinepress](#) ou [@Meliinanaaa](#) dont les communautés sont composées majoritairement de parents ou ou [@Aziatomik](#) pour toucher un public de jeunes adultes sans enfants.

Également, l'Agence de la biomédecine a collaboré avec des influenceurs spécialisés en santé : [Mon Gyneco](#), [Estelle Kiné](#) et [Pharma conseils](#).

À travers une série de 3 vidéos, ces e-influenceurs et médecins répondent à des questions en apportant leur œil d'expert.



# 4 LE DON DE GAMÈTES : CONDITIONS ET ÉTAPES DU DON

**Le don de gamètes est soumis à 3 grands principes.** D'abord, il doit être **volontaire**, c'est-à-dire que le donneur ou la donneuse atteste de son consentement et ne subit aucune pression pour le réaliser.

Par ailleurs, le don est un geste **gratuit** pour le donneur. Tous les frais liés au don de gamètes, qu'ils soient médicaux (du bilan préalable au suivi après le don) ou non-médicaux (transport, hébergement, garde d'enfants, etc.) sont pris en charge par l'établissement de santé.

Enfin, donner ses spermatozoïdes et ses ovocytes est un geste **anonyme**, et seules la ou les personnes issues de ce don pourront, si elles en font la demande à leur majorité, accéder à l'identité et aux informations non identifiantes du donneur ou de la donneuse.

## 5 ÉTAPES pour donner ses ovocytes



### 1 PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE EN CENTRE DE DON S'INFORMER ET DONNER SON CONSENTEMENT

- Information et compréhension des modalités et de la technique de don.
- Signature d'un formulaire de consentement, à la communication de ses données aux personnes majeures nées de son don

### 2 BILAN MÉDICAL

- Réalisation d'un bilan de l'état de santé et des antécédents personnels et familiaux de la donneuse.
- Consultation génétique et examens complémentaires afin de :
  - évaluer la fonction ovarienne ;
  - déterminer le groupe sanguin ;
  - détecter la présence éventuelle de virus (hépatites, VIH...);
  - réaliser un caryotype (un examen des chromosomes) pour identifier les facteurs de risque de transmission d'une anomalie génétique à l'enfant issu du don.
- Consultation avec un médecin anesthésiste.

### 3

#### ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE

- Échange libre avec un psychologue ou un psychiatre du centre de don sur les raisons qui incitent le donneur à entreprendre cette démarche et sur ce qu'implique un don.

### 4 PHASE DE STIMULATION DES OVAIRES

- Stimulation ovarienne souvent précédée d'une ou plusieurs injections visant à mettre les ovaires au repos.
- Ensuite, pendant 10 à 12 jours : injections sous-cutanées quotidiennes d'hormones, réalisés par la donneuse elle-même ou par un(e) infirmier(ière), pour stimuler les ovaires et aboutir à la maturation de plusieurs ovocytes.
- Pendant la stimulation : 3 à 4 prises de sang et/ou échographies ovariennes réalisées pour adapter le traitement à la réponse ovarienne.

### 5 PRÉLÈVEMENT DES OVOCYTES



- Réalisation du prélèvement sur une journée à l'hôpital, 35 à 36 heures après la dernière injection.
- Prélèvement d'ovocytes sous échographie par voie vaginale, avec une analgésie simple, une anesthésie locorégionale ou une anesthésie générale de courte durée.
- Durée du prélèvement : 10 minutes suivies d'une surveillance et d'un repos d'environ 3 heures.
- La donneuse peut sortir de l'hôpital à la fin de la journée, à condition d'être accompagnée.

#### APRÈS LE DON

Les ovocytes congelés sont conservés en laboratoire jusqu'à leur attribution à un ou plusieurs couples receveurs, que la donneuse ne connaîtra pas, en vue d'une assistance médicale à la procréation (*fécondation in vitro*).

## 6 ÉTAPES

### pour donner ses spermatozoïdes

#### 1 PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE EN CENTRE DE DON S'INFORMER ET DONNER SON CONSENTEMENT



- Information et compréhension des modalités et de la technique de don.
- Signature d'un formulaire de consentement. à la communication de ses données aux personnes majeures nées de son don

#### 2 BILAN MÉDICAL

- Réalisation d'un bilan de l'état de santé et des antécédents personnels et familiaux du donneur.
- Consultation génétique et examens complémentaires afin de :
  - déterminer le groupe sanguin
  - détecter la présence éventuelle de virus (hépatites, VIH...)
  - réaliser un caryotype (un examen des chromosomes) pour identifier les facteurs de risque de transmission d'une anomalie génétique à l'enfant issu du don.



#### 3 ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE



- Échange libre avec un psychologue ou un psychiatre du centre de don sur les raisons qui incitent le donneur à entreprendre cette démarche et sur ce qu'implique un don.

#### 4 PREMIER RECUEIL ÉVALUER LE NOMBRE ET LA MOBILITÉ DES SPERMATOZOÏDES



- Réalisation d'un premier recueil, réalisé par masturbation au centre de don (après 3 à 5 jours d'abstinence sexuelle), pour s'assurer de l'absence d'infection et vérifier les caractéristiques des spermatozoïdes (tester leur résistance à la décongélation). Les spermatozoïdes sont conditionnés dans des paillettes, congelés puis conservés dans de l'azote liquide à une température de  $-196^{\circ}\text{C}$  jusqu'à utilisation.
- Analyse des spermatozoïdes du 1<sup>er</sup> recueil pour déterminer le nombre de recueils suivants à effectuer (4 à 5).

#### 5 PLUSIEURS RECUEILS DE SPERMATOZOÏDES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER LE DON



- Nouveaux recueils de spermatozoïdes pour recueillir un maximum de spermatozoïdes.

#### 6 DERNIER RENDEZ-VOUS AU CENTRE, SIX MOIS APRÈS LE DERNIER RECUEIL



- Réalisation d'un nouvel entretien six mois après le dernier recueil pour contrôler les tests sérologiques (hépatites, VIH...), au moyen d'une prise de sang, avant l'utilisation des spermatozoïdes pour des personnes receveuses. Sans ce dernier rendez-vous, qui marque la dernière étape du parcours, le don ne pourra pas être utilisé.
- Ce délai de six mois peut être raccourci si des tests spécifiques ont été réalisés au moment du dernier recueil de sperme au centre de don.

#### APRÈS LE DON

Les spermatozoïdes congelés sont conservés en laboratoire jusqu'à leur attribution à une ou plusieurs personnes receveuses, que le donneur ne connaîtra pas, en vue d'une assistance médicale à la procréation (fécondation in vitro).

## OÙ DONNER ?

Les dons de gamètes sont effectués dans les centres de don. Implantés dans les centres hospitaliers universitaires (CHU), ces centres regroupent une équipe médicale pluridisciplinaire composée de médecins, biologistes, de psychologues et psychiatres, de généticiens, de techniciens de laboratoire ainsi qu'une plateforme de cryobiologie spécialisée.

Une trentaine de centres de don sont répartis en France et sur ses territoires d'Outre-Mer, afin que tout patient puisse avoir accès à un centre facilement :

Pour retrouver les centres de don d'ovocytes et de spermatozoïdes :

[www.dondespermatozoides.fr](http://www.dondespermatozoides.fr)

[www.dondovocytes.fr](http://www.dondovocytes.fr)

## LE RÔLE ET LES MISSIONS D'UN CENTRE DE DON ?

Un centre de don a plusieurs missions au service des patients, dont les plus importants sont :

- Permettre aux couples hétérosexuels, aux couples de femmes et aux femmes seules en âge de procréer, de fonder une famille avec l'aide d'une procréation par don. Il peut s'agir d'un don de spermatozoïdes, d'un don d'ovocytes ou d'un don d'embryons. Le centre de dons met alors tout en œuvre pour assurer la gestion du don et permettre au receveur de procréer ;
- Permettre la préservation de la fertilité pour les personnes risquant une altération de leur fertilité en raison d'un traitement ou d'une circonstance présentant un risque pour la fertilité future.
- Permettre l'autoconservation des gamètes aux femmes et hommes qui souhaitent conserver leurs gamètes, sans bilan de santé d'infertilité et sous certaines conditions.

Un centre de don tient aussi un rôle très important d'accompagnement et de soutien auprès des personnes devant avoir recours à une AMP avec don. Il intervient ainsi avant et pendant la réalisation de celle-ci, mais peut également être contacté après la naissance, notamment durant l'enfance ou l'âge adulte, si les parents ou la personne conçue par don le souhaitent.

## LE RÔLE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

Établissement public relevant du ministère de la Santé et de la Prévention et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine encadre, accompagne, évalue et informe pour améliorer l'accès aux soins et la qualité de vie des patients, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, et des valeurs d'éthique, d'équité, de neutralité et de transparence.

Elle exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines :

- L'assistance médicale à la procréation,
- Le diagnostic prénatal et génétique,
- La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires
- La recherche sur le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

L'Agence de la biomédecine est notamment chargée d'encadrer les activités liées au don d'ovocytes et de spermatozoïdes et plus largement l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP). Elle gère les autorisations des techniques d'AMP, vise à améliorer l'accès à l'AMP, évalue les pratiques et fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes. Enfin, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de bioéthique, l'Agence de la biomédecine a mis en place et gère le registre national des donneurs et donneuses de gamètes et d'embryons.





# LES 10 IDÉES RECUES sur le don de gamètes

**FAUX**

**1 LES DONNEURS ET DONNEUSES DOIVENT DÉJÀ ÊTRE PARENTS**

Depuis fin 2015, il n'est plus nécessaire d'être déjà parent pour pouvoir devenir donneur de gamètes.

**FAUX**

**2 LE DON D'OVOCYTES IMPACTE LA FERTILITÉ**

Les traitements administrés aux donneuses n'ont aucun impact sur la fertilité. Ainsi, ils ne diminuent pas les chances de grossesses ultérieures et n'ont pas d'impact sur l'âge de la ménopause.

**VRAI**

**3 UN ENFANT NÉ D'UN DON PEUT AVOIR ACCÈS À L'IDENTITÉ DU DONNEUR**

Dans le cadre de la loi de bioéthique, et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, tout candidat au don de gamètes doit consentir à communiquer ses données (âge, caractéristiques physiques, situation professionnelle, etc.) et son identité pour réaliser un don. L'enfant issu de ce don pourra dès sa majorité, s'il le souhaite, avoir accès à ces informations identifiantes ou non en en faisant la demande auprès de la commission d'accès aux données (CAPADD) placée sous l'autorité du ministère de la Santé et de la Prévention.

**FAUX**

**4 LES DONNEURS SONT RÉMUNÉRÉS EN ÉCHANGE DE LEUR GESTE**

Toute rémunération en contrepartie d'un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes est strictement interdite en France. En revanche, tous les frais engagés, médicaux et non médicaux (transport, perte de salaire, garde d'enfants...) sont pris en charge par l'Assurance maladie.

**VRAI**

**5 UN COUPLE DE FEMMES OU UNE FEMME SEULE PEUT BÉNÉFICIER D'UN DON DE SPERMATOZOÏDES POUR AVOIR UN ENFANT**

Le 2 août 2021, l'article 1 de la loi bioéthique a élargi l'accès de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules.

**FAUX**

**6** IL N'Y A PAS DE LIMITE D'ÂGE POUR DONNER DES OVOCYTES OU DES SPERMATOZOÏDES

Une femme peut donner des ovocytes si elle est en bonne santé et si elle a entre 18 et 37 ans. De même, un homme peut donner des spermatozoïdes s'il est en bonne santé et s'il a entre 18 et 45 ans.

**VRAI**

**8** AUCUNE FILIATION NE PEUT ÊTRE ÉTABLIE ENTRE L'ENFANT ISSU D'UN DON ET LE DONNEUR / LA DONNEUSE

L'enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille est celle dans laquelle il est né et qui l'a élevé.

**FAUX**

**7** LE NOMBRE D'ENFANTS ISSUS D'UN MÊME DONNEUR / DONNEUSE EST ILLIMITÉ

La loi de bioéthique limite le nombre d'enfants issus d'un même donneur à 10, pour écarter tout risque de consanguinité pour les générations futures.

**FAUX**

**9** IL FAUT ÊTRE EN COUPLE POUR POUVOIR DONNER SES GAMÈTES

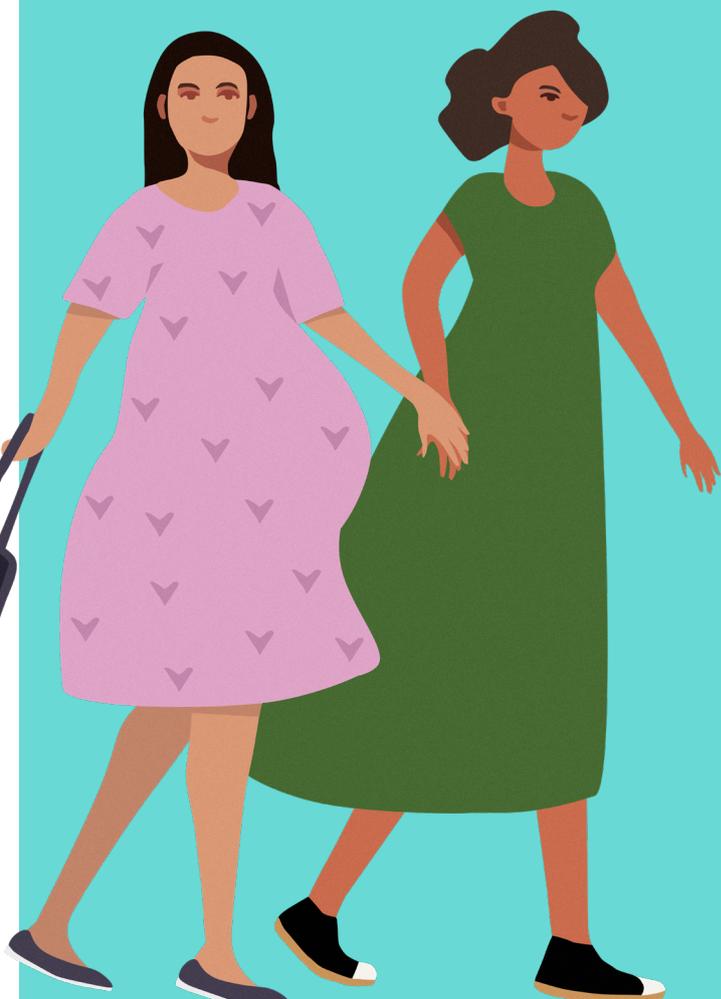
Pour donner, deux conditions sont nécessaires : être en bonne santé et avoir l'âge adéquat (entre 18 et 37 ans pour une femme, 18 et 45 ans pour un homme). Les personnes seules, séparées ou divorcées peuvent donc tout à fait donner des ovocytes ou des spermatozoïdes.

Le consentement du conjoint ou conjointe du candidat au don n'est plus une condition du don avec l'entrée en vigueur de la loi de bioéthique du 2 août 2021.

**FAUX**

**10** IL FAUT AVOIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR POUVOIR FAIRE UN DON

Il n'y a pas de restriction concernant la nationalité des donneurs de gamètes. Les conditions pour faire un don de spermatozoïdes en France sont d'être en bonne santé, d'avoir entre 18 et 45 ans et de souscrire aux règles du don de gamètes en vigueur. Les conditions pour faire un don d'ovocytes en France sont d'être en bonne santé, d'avoir entre 18 et 37 ans et de souscrire aux règles de don de gamètes en vigueur.



POUR PLUS D'INFORMATIONS  
SUR LE DON D'OVOCYTES

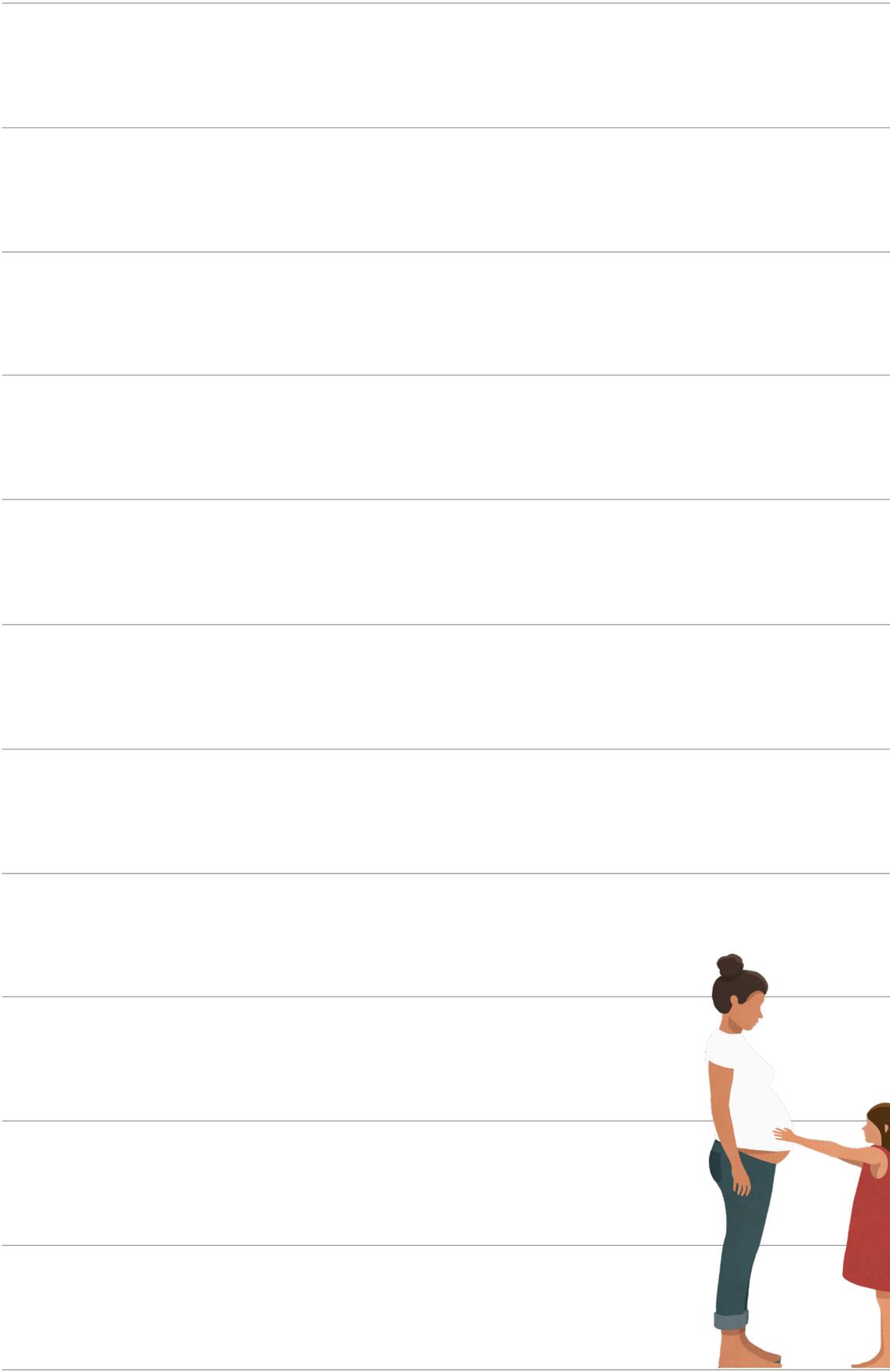
[www.dondovocytes.fr](http://www.dondovocytes.fr)

@jedonnemesovocytes

POUR PLUS D'INFORMATIONS  
SUR LE DON DE SPERMATOZOÏDES

[www.dondespermatozoides.fr](http://www.dondespermatozoides.fr)

@jedonnemesspermatozoides





agence de la  
biomédecine

Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé

## CONTACTS PRESSE

---

### AGENCE TBWA\CORPORATE

**Estelle Agnel**

[estelle.agnel@tbwa-corporate.com](mailto:estelle.agnel@tbwa-corporate.com)

+33 6 07 46 34 89

---

**Léa Morales**

[lea.morales@tbwa-corporate.com](mailto:lea.morales@tbwa-corporate.com)

+33 6 30 69 50 16

---

### AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

**Hélène Duguet**

[presse@biomedecine.fr](mailto:presse@biomedecine.fr)

+33 6 16 35 91 80

